



COMMUNE DE VALREAS

Pôle Education
Dossier suivi par Olivier PAILLART
☎ 04.90.35.30.25
Courriel : enfancejeunesse2@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM/OP

DÉCISION N° 2022-12/127

Conclusion d'un contrat de services de la solution « BL.enfance »

LE MAIRE DE LA VILLE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision n° 2017-06/38 du 16 juin 2017 portant souscription d'un contrat auprès de Berger Levrault pour l'utilisation du progiciel « BL.enfance » pour les modules principaux : Restauration scolaire et Accueil périscolaire - accueil de loisirs et pour les modules complémentaires : Portail Citoyen – Module famille – Restauration et Portail Citoyen – Module Famille – Accueils ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que le contrat initial souscrit auprès de Berger Levrault arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire, auprès de Berger Levrault, un contrat de services de la solution « BL.enfance » qui porte sur l'utilisation du progiciel « BL.enfance » pour les modules suivants :

- Modules principaux :
 - Restauration scolaire,
 - Accueil périscolaire et Centre de Loisirs ;
- Modules complémentaires :
 - Portail Citoyen – Module famille – Restauration,
 - Portail Citoyen – Module Famille – Accueils.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : Le montant mensuel global des services s'élève à 368.80 € HT. La dépense sera imputée à l'article 611 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS, le Chef de Pôle Éducation et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 20 décembre 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Le Deuxième Adjoint,
Rosy FERRIGNO,



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 20 DEC. 2022

De la publication sur le site internet de la Ville le 20 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20221220-DEC_2022_12